



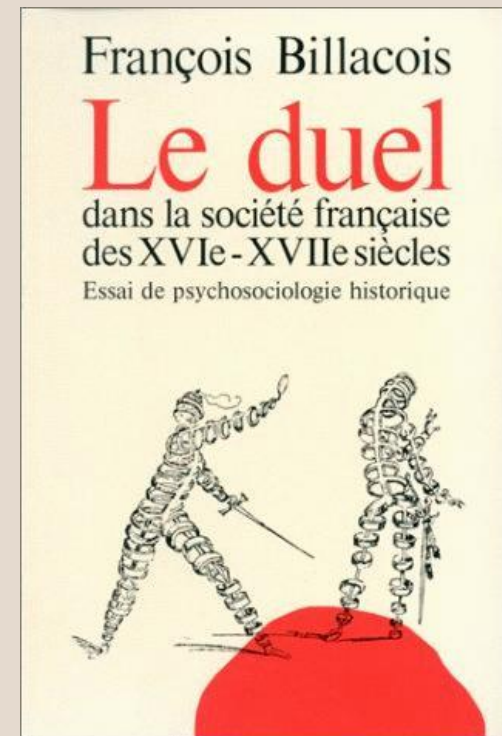
# La répression du duel

TD Histoire moderne

Licence 2 Histoire / Droit-Histoire

# Définition du duel

- François Billacois, *Le duel dans la société française des XVI-XVIIe siècles*, 1986
- Combat entre 2 ou plusieurs individus
- Prouver la vérité d'une cause disputée
- Duel judiciaire  $\neq$  Duel extra-judiciaire



# Le duel à l'époque moderne

- Début XVIIe : apogée de la pratique mais également la plus forte contestation
- Multiplication des ouvrages = « Guides pratiques »
- Duel = Ordalie
- Se diffuse et devient une véritable norme comportementale

# Sébastien II de Rosmadec, baron de Molac (1597-1653)

- Issu d'une famille noble bretonne
- Cousin et frère des protagonistes

# François de Montmorency, comte de Luxe, seigneur de Bouteville (1600-1627)

- Issu d'une famille alliée des plus grandes familles du royaume
- Son père était vice-amiral de France sous Henri IV
- Gouverneur de Senlis en 1616
- Entre ses 15 ans et ses 28 ans, il participe à près de 22 duels



DUMONESTIER Daniel, *Portrait de François de Montmorency, comte de Bouteville*, XVII<sup>e</sup> siècle, pastel, 48cm x 35cm, Paris, Musée du Louvre (RF 1430)

# Grandes thématiques des documents



---

# Grandes thématiques des documents

- Le duel, une pratique noble
  - Les raisons du duel
  - Un Etat qui légifère sur cette pratique
  - Le roi contre la loi
  - Le rejet d'une pratique
  - L'affaire Montmorency-Bouteville = une affaire exceptionnelle
-

En quoi l'affaire Montmorency-  
Bouteville est-elle l'exemple d'un  
changement dans la réception du duel  
à l'époque moderne ?

---



I. La place du duel à l'époque moderne

II. Une prise d'armes condamnée

III. Réaffirmer l'autorité royale

---

I. La place du duel à l'époque  
moderne : une pratique  
comportementale noble

---

Pourquoi se battre en duel ?



# Pourquoi se battre en duel ?

Doc a. l. 11-12 : « de telles plaies trop profondes pour être guéries si rapidement : elles saignent parfois un siècle entier »

Doc a. l.15 : « cette passion qui porte les plus nobles esprits »

Doc a. l. 16 : « attaché à l'honneur »

Doc a. l. 19 : « on les a provoqués (en duel) »

Doc a. l. 21-22 : « Ils n'ont rien fait qui ne leur soit commun avec cinq cents gentilshommes de France qui vivent à la cour et ailleurs en toute liberté »

# Pourquoi se battre en duel ?

Pour des femmes

Appartenance à des camps rivaux

Pour des charges publiques

Pour des procès



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

CALLOT Jacques, *Le duel à l'épée*, XVIIe siècle.

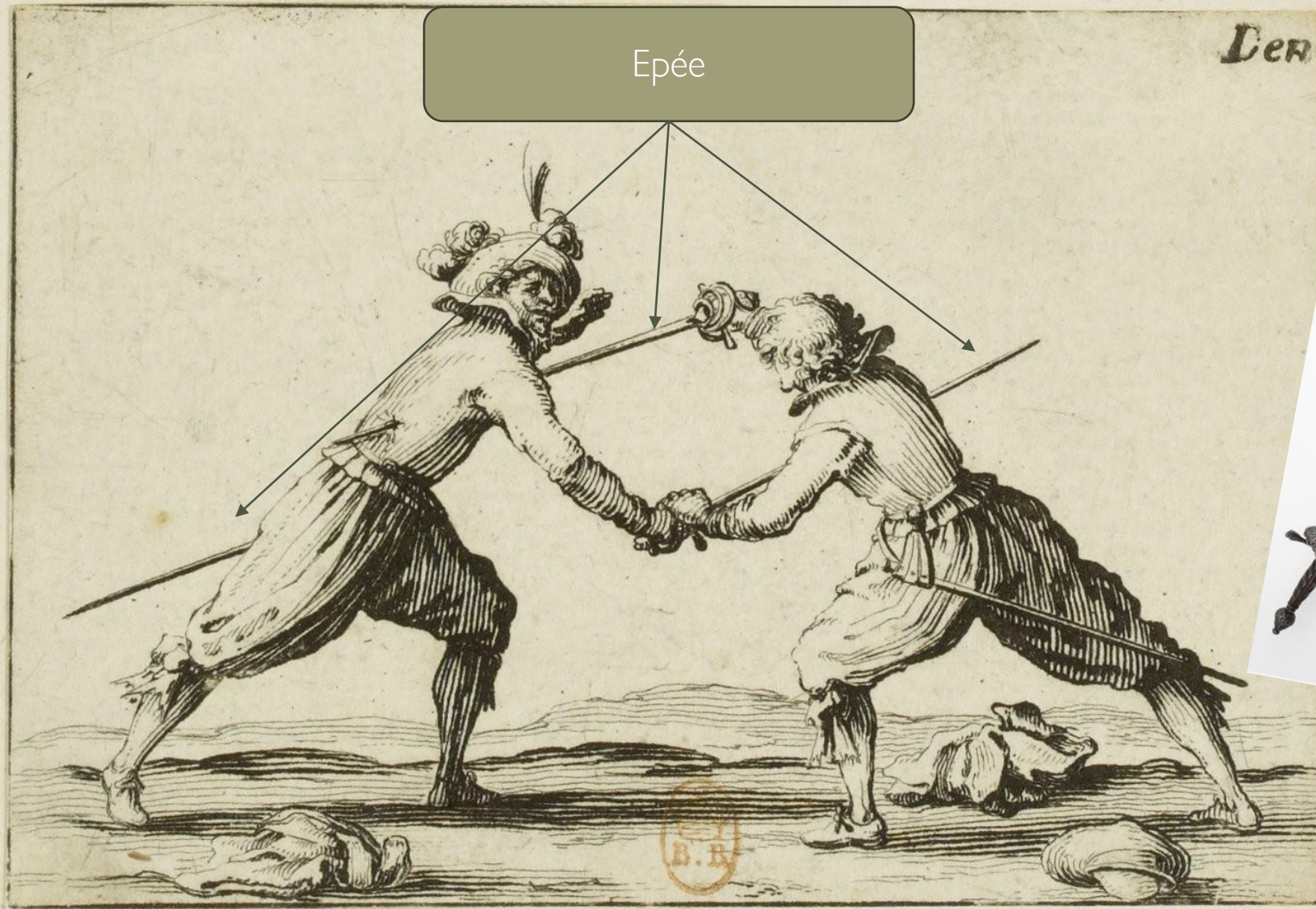




Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

CALLOT Jacques, *Le duel à l'épée*, XVIIe siècle.





Der.

Epée



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

CALLOT Jacques, *Le duel à l'épée*, XVIIe siècle.



## II. La condamnation d'une prise d'armes

Comment se construit l'argumentaire de M. de Molac ?



Quelle est le regard de la noblesse sur la pratique des duels ?

The background features a light beige color with a large, semi-transparent reddish-brown circle on the right side. A white, curved line starts from the bottom right and curves upwards and to the left, overlapping the reddish-brown circle. A thin black horizontal line is positioned near the bottom of the page.

# Le duel : un délit mineur aux yeux de la noblesse

*« nous transgressons tous les jours les commandements de Dieu »*

*« Ils n'ont rien entrepris contre la personne du roi »*

Un cas qui mobilise le *pathos*



# Un cas qui mobilise le *pathos*

Doc a. l. 1 : « *extrême affliction* »

Doc a. l. 7-8 : « *rejetez les violents conseils* »

Doc a. l. 11-12 : « *de telles blessures sont trop grandes pour trouver un si prompt remède, et de telles plaies trop profondes pour être guéries si rapidement : elles saignent parfois pendant un siècle entier* »

Doc a. l. 32 : « *exercez cette belle vertu en faisant des œuvres de miséricorde* »

Doc b. l.7 : « *couper la racine de ce mal* »

# Le lieu du duel : cristallisateur des tensions

Doc a. l.4 : « ont grandement offensé le roi »

Doc a. l. 5-6 : « les circonstances aggravent leur faute »

Doc a. l.19-20 : « on les a provoqués (en duel) et appelés en deux différents lieux hors du royaume »

Doc a. l.25-27 : *Mais le lieu du combat semble choisi exprès pour heurter l'autorité du roi. Nullement. Cette place n'est pas plus désignée particulièrement par l'édit ; ce n'est pas une maison du roi ou un lieu réservé à un seul usage ; c'est un lieu public, un passage où d'autres se sont autrefois battus [...].*





Plan de Paris en 1615



### III. Réaffirmer l'autorité royale



# Un Etat qui légifère et contrôle les duels

Doc a. l. 4 : « *ont grandement offensé le roi* »

Doc a. l. 13-14: « *ces deux hommes n'ont rien entrepris contre la personne du roi, contre l'État, ni contre vous, Monseigneur : ils ont violé les édits du roi.* »

Doc a. l.22-23 : « *ils n'ont pas les premiers rompu le dernier édit* »

# Un Etat qui légifère et contrôle les duels

- Le duel = Une faute aux yeux de l'Etat
- Opposition qui vient de l'Eglise également

# Un Etat qui légifère et contrôle les duels


- Henri III : duellistes coupables de crime de lèse-majesté
- Henri IV : 1<sup>er</sup> édit contre le duel en 1602
- Louis XIII : édit qui sanctionne de la peine de mort pour les duels où un combattant succombe dans des conditions « d'atrocité de crime »

# Un cas qui oppose le roi et la loi

Doc a. l. 4 : « *ont grandement offensé le roi* »

Doc a. l. 13-14: « *ces deux hommes n'ont rien entrepris contre la personne du roi, contre l'État, ni contre vous, Monseigneur : ils ont violé les édits du roi.* »

Comment les documents nous témoignent-ils de  
l'issue de l'affaire ?



# La mort au bout du chemin : une sanction exemplaire

Doc a. l.22-23 : « *ils n'ont pas les premiers rompu le dernier édit* »

Doc a. l. 23-24 : « *il serait rude qu'étant les derniers à commettre cette faute, ils fussent les premiers à être châtiés et suppliciés* »

Doc a. l. 24-25 : « *jamais on n'a fait mourir pour un duel aucun gentilhomme en France* »

Doc b. l. 3-4 : « *l'affliction que vous aurez de la perte d'une personne qui vous était si proche* »

Doc b. l.5-6 : « *les rechutes si fréquentes auxquelles il s'était porté volontairement* »



# Conclusion

- 22 juin 1627 : François de Montmorency-Bouteville est décapité
- Persistance de solidarités au sein d'un même ordre